

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL **SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024**

Présents :

Monsieur Philippe BARRAS, Bourgmestre - Président;
Madame Béragère AUBECQ, Madame Christine DOTREMONT, Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Monsieur Pierre-Yves DOCQUIER, Monsieur Ravi MISRA, Échevins;
Monsieur Pierre LANDRAIN, Monsieur David FRITS, Monsieur Patrick LAMBERT, Madame Claire ESCOYEZ-CHARLES, Madame Danielle MOREAU, Madame Anne HERNALSTEENS, Monsieur Renaud SIMAR, Madame Sophie WINTGENS, Madame Mégane HOUTHOOFT, Madame Armelle GYSEN, Monsieur Stéphane VAN LIPPEVELDE, Madame Valérie COSSE, Monsieur Olivier BAUCHAU, Monsieur Raphaël NOËL, Monsieur André CUSTERS, Conseillers;
Monsieur Cédric THIBOU, Directeur Général;

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Validation des élections communales

- Validation des élections communales par le Conseil des Elections locales
« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024. Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

L'installation peut avoir lieu.

2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Sous la présidence de Béragère AUBECQ, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre a.i, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD
Le Directeur Général donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;
Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs: AUBECQ Béragère, BARRAS Philippe, BAUCHAU Olivier, CHARLES-ESCOYEZ Claire, COSSE Valérie, CUSTERS André, DELLA FAILLE DE LEVERGHEM Luc, DOCQUIER Pierre-Yves, DOTREMONT Christine, FRITS David, GYSEN Armelle, HERNALSTEENS Anne, HOUTHOOFT Mégane, LANDRAIN Pierre, LAMBERT Patrick, MISRA Ravi, MOREAU Danielle, NOEL Raphaël, SIMAR Renaud, VANLIPPEVELDE Stéphane, WINTGENS Sophie:

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD- Ne

tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE:

Que les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

3. Installation des conseillers communaux - Prestation de serment

Madame la Bourgmestre a.i, Bérangère AUBECQ exerçant la Présidence du Conseil communal est invitée à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant Philippe DESCAMPS, conformément à l'article L1122-15, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment de la Présidente elle-même temporaire.

Madame la Présidente prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installée en qualité de conseillère communale, Madame la Présidente invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur base du critère objectif suivant : ordre alphabétique.

Mesdames et Messieurs :

BARRAS Philippe

BAUCHAU Olivier

CHARLES-ESCOYEZ Claire

COSSE Valérie

CUSTERS André

DELLA FAILLE DE LEVERGHEM Luc

DOCQUIER Pierre-Yves

DOTREMONT Christine

FRITS David

GYSEN Armelle

HERNALSTEENS Anne

HOUTHOOFT Mégane

LAMBERT Patrick

LANDRAIN Pierre

MISRA Ravi

MOREAU Danielle

NOEL Raphaël

SIMAR Renaud

VANLIPPEVELDE Stéphane

WINTGENS Sophie

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

4. Décision - Révision du tableau de préséance des Conseillers communaux.

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal du Conseil communal en séance du 3 décembre 2018 fixant le tableau de préséance;

Vu le chapitre 1er du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en date du 25 février 2019, établissant les règles du tableau de préséance des Conseillers communaux ;

Décide à l'unanimité

De modifier le tableau de préséance des membres du Conseil communal, comme suit :

Ordre de préséance	NOM, Prénom des Conseillers	Date d'entrée en fonction	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages
1	AUBECQ Bérangère	04.12.2006	13.10.2024	793
2	LANDRAIN Pierre	04.12.2006	13.10.2024	451
3	FRITS David	04.12.2006	13.10.2024	310
4	LAMBERT Patrick	18.12.2006	13.10.2024	299
5	BARRAS Philippe	03.12.2012	13.10.2024	574
6	DOCQUIER Pierre-Yves	03.12.2012	13.10.2024	300
7	ESCOYEZ-CHARLES Claire	25.03.2013	13.10.2024	405
8	MOREAU Danielle	07.11.2016	13.10.2024	244
9	della FAILLE de LEVERGHEM Luc	19.02.2018	13.10.2024	301
10	HERNALSTEENS Anne	03.12.2018	13.10.2024	351
11	SIMAR Renaud	28.03.2022	13.10.2024	203

12	MISRA Ravi	21.11.2022	13.10.2024	358
13	WINTGENS Sophie	02.12.2024	13.10.2024	406
14	DOTREMONT Christine	02.12.2024	13.10.2024	332
15	HOUTHOOFT Mégane	02.12.2024	13.10.2024	295
16	GYSEN Armelle	02.12.2024	13.10.2024	275
17	VAN LIPPEVELDE Stéphane	02.12.2024	13.10.2024	261
18	COSSE Valérie	02.12.2024	13.10.2024	239
19	BAUCHAU Olivier	02.12.2024	13.10.2024	222
20	NOËL Raphaël	02.12.2024	13.10.2024	219
21	CUSTERS André	02.12.2024	13.10.2024	184

5. Vote du pacte de majorité

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

VILLAGES : 7 membres élus

AVEC VOUS 1325 : 6 membres élus

ENSEMBLE POUR CHAUMONT-GISTOUX: 5 membres élus

ECOLO: 3 membres élus

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes **VILLAGES, ENSEMBLE POUR CHAUMONT-GISTOUX et ECOLO**, déposé entre les mains du directeur général en date du **30 octobre 2024**, soit avant la date légale du lundi 11

novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle (un tiers minimum de membres du même sexe)

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par **B. AUBECQ, P. BARRAS, PIERRE-YVES DOCQUIER, C. ESCOYEZ-CHARLES, D. MOREAU, L. della FAILLE, A. HERNALSTEENS, R. SIMAR, R. MISRA, Ch. DOTREMONT; A. GYSEN, V. COSSE; O. BAUCHAU; R. NOEL, A. CUSTERS (15)voix POUR et P. LANDRAIN, D. FRITS, P. LAMBERT, S. WINTGENS, M. HOUTHOOFT, S. VAN LIPPEVELDE (6) voix CONTRE,**

ADOpte le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre: Philippe BARRAS

Échevins:

1. AUBECQ Bérangère
2. DOTREMONT Christine
3. della FAILLE Luc
4. DOCQUIER Pierre-Yves
5. MISRA Ravi

Président(e) du CPAS pressenti(e): CHARLES-ESCOYEZ Claire

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

6. Bourgmestre - Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Philippe BARRAS;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualifiée qua;

Considérant que le Bourgmestre nouveau n'est pas le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du Président du Conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du Bourgmestre Philippe BARRAS sont validés.

Bérangère AUBECQ, Présidente temporaire du conseil, se lève pour inviter le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le Bourgmestre Philippe BARRAS est dès lors déclaré installé dans sa fonction et dès lors Président de séance

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

7. Echevins - Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins **AUBECQ Bérangère, DOTREMONT Christine, della FAILLE Luc, DOCQUIER Pierre-Yves, MISRA Ravi** sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, **Philippe BARRAS**, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: **AUBECQ Bérangère, DOTREMONT Christine, della FAILLE Luc, DOCQUIER Pierre-Yves, MISRA Ravi**.

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

8. Désignation des conseillers de l'action sociale

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, §1er de la loi organique et de l'AGW du 26 avril 2012 que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

VILLAGES (7 membres)

AVEC VOUS 1325 (6 membres)

ENSEMBLE POUR CHAUMONT-GISTOUX (5 membres)

ECOLO (3 membres)

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er; de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité oui/non	<u>Nombre de siège d'un groupe x nombre de siège à pourvoir</u> Nombre de conseillers communaux	Siège directement acquis (Sans arrondis)	Supplément (décimale la plus haute)	Total des sièges
VILLAGES	oui	$(9 / 21) \times 7 = 3$	1		3
AVEC VOUS 1325	non	$(9 / 21) \times 6 = 2,57142857$	2	1	3
ENSEMBLE	oui	$(9 / 21) \times 5 = 2,14285714$	2		2
ECOLO	oui	$(9 / 21) \times 3 = 1,28571429$	3		1
TOTAL			8		9

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe VILLAGES, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal oui/non
CHARLES-ESCOYEZ Claire		Rue Joseph Piette 18 à 1325 Longueville	F	O
KIZIZIE - DE BOECK Laetitia		Chemin du Panorama 9a à 1325 Bonlez	F	N

PECKEL Jean-Jacques		Rue des Bruyères 18 à 1325 Chaumont-Gistoux	M	N
---------------------	--	--	---	---

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe AVEC VOUS 1325, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal oui/non
WINTGENS Sophie		Rue Joseph Piette 3 à 1325 Chaumont-Gistoux	F	O
TOUSSAINT Isabelle		Tienne du Chenois 17 à 1325 Chaumont-Gistoux	F	N
LEROY Christophe		Rue de l'Eglise 3 à 1325 Chaumont-Gistoux	M	N

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ENSEMBLE POUR CHAUMONT-GISTOUX, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal oui/non
MATTHIJS Violette		Rue Jérôme Noël 7	F	N
BERNARD Jean-Marc		Rue de Vieusart 20 A	M	N

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal oui/non
DE KEYZER Isabelle		rue du Fraignat 18 à 1325 Corroy-le-Grand	F	N

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment

les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

Groupe VILLAGES:

- 1.CHARLES-ESCOYEZ Claire
- 2.KIZIZIE - DE BOECK Laetitia
- 3.PECKEL Jean-Jacques

Groupe AVEC VOUS 1325:

4. WINTGENS Sophie
- 5.TOUSSAINT Isabelle
- 6 LEROY Christophe

Groupe ENSEMBLE:

- 7.MATTHIJS Violette
- 8.BERNARD Jean-Marc

Groupe ECOLO:

9. DE KEYZER Isabelle

Le Bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Chaumont-Gistoux.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise le 3 décembre 2024 au Gouvernement wallon.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

9. Désignation des conseillers de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu la circulaire du Service Public Fédéral Intérieur du 29 octobre 2024 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de police dans les zones pluricommunales:

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que le nombre exact de membres que chaque conseil communal peut désigner est déterminé conformément à la circulaire ministérielle relative à l'élection des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale et à l'arrêté du gouvernement wallon du 23 février 2024 établissant par province et par commune les chiffres de population au 1er janvier 2024 ;

Considérant que le nombre de Conseillers de Police à élire pour la Zone de police Ardennes Brabançonne est fixé à 17 membres élus, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit;

Considérant que le Conseil de Police s'est réuni en date du 26 septembre 2024 afin de fixer le nombre de membres au sein du Conseil de Police; que ce nombre a été fixé à 5 en plus du Bourgmestre pour la Commune de CHAUMONT-GISTOUX

Considérant que chacun des 21 conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ('chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire') ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 4 introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1er acte présenté par le groupe **VILLAGES**.

1. Effectif: **della FAILLE LUC**

Suppléants: 1. **MISRA Ravi**

2. **COSSE Valérie**

2. Effectif: **HERNALSTEENS Anne**

Suppléants: 1. **MISRA Ravi**

2. **COSSE Valérie**

Acte signé par les conseillers communaux élus **BARRAS Philippe, CHARLES-ESCOYEZ Claire, MISRA Ravi, HERNALSTEENS Anne, della FAILLE Luc, GYSEN Armelle, COSSE Valérie** au nom du groupe politique **VILLAGES**

2ème acte présenté par le groupe **AVEC VOUS 1325**

1. Effectif: **FRITS David**

Suppléant(s): /

2. Effectif: **WINTGENS Sophie**

Suppléant(s): /

Acte signé par les conseillers communaux élus **FRITS David, WINTGENS Sophie** au nom du groupe politique **AVEC VOUS 1325**

3ème acte présenté par le groupe **ENSEMBLE POUR CHAUMONT-GISTOUX**

1. Effectif: **NOEL Raphaël**

Suppléant: **MOREAU Danielle**

2. Effectif: **DOCQUIER Pierre-Yves**

Suppléant: **AUBECQ Bérangère**

Acte signé par les conseillers communaux élus **AUBECQ Bérangère, MOREAU Danielle, DOCQUIER Pierre-Yves, NOEL Raphaël** au nom du groupe politique **ENSEMBLE POUR CHAUMONT-GISTOUX...**

4ème acte présenté par le groupe **ECOLO**

1. Effectif: **SIMAR RENAUD**

Suppléant(s) : /

Acte signé par le conseiller communalux élus **DOTREMONT Christine**

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
A. della FAILLE LUC B. 1) MISRA Ravi 2) COSSE Valérie		Expert Judiciaire Infirmier SISU Ingénieur

A. DOCQUIER Pierre-Yves B. 1) AUBECQ Bérangère 2) /		Retraité Fonctionnaire
A. FRITS David B. 1) / 2) /		Agriculteur
A. HERNALSTEENS Anne B. 1) MISRA Ravi 2) COSSE Valérie		Vétérinaire Infirmier SISU Ingénieur
A. NOEL Raphaël B. 1) MOREAU Danielle 2) /		Agriculteur Retraité
A. SIMAR RENAUD B. 1) / 2) /		Avocat
A. WINTGENS Sophie B. 1) / 2) /		Avocate

Considérant que **Madame Mégane HOUTHOOFT** et **Monsieur Olivier BAUCHAU**, les deux conseillers communaux les plus jeunes assistent le Bourgmestre lors des opérations de scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000

PROCÈDE, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

21 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 3 bulletins de vote;

63 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

....1. bulletin non valable

...0.. bulletin blanc

...62.. bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les ...62... bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
della FAILLE LUC	11
DOCQUIER Pierre-Yves	0
FRITS David	11
HERNALSTEENS Anne	10
NOEL Raphaël	12
SIMAR RENAUD	11
WINTGENS Sophie	7
Nombre total des votes	62

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 5 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Sont élus membres effectifs du Conseil de Police	Les candidats présentés à titre de suppléant(s) pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs
della FAILLE LUC	1) MISRA Ravi 2) COSSE Valérie
FRITS David	/
HERNALSTEENS Anne	1) MISRA Ravi

	2) COSSE Valérie
NOEL Raphaël	MOREAU Danielle
SIMAR RENAUD	/

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 5 candidats membres effectifs élus

- les ...5.. candidats, de plein droit suppléants, de ces 5 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

Les Conseillers assesseurs

Madame Mégane HOUTHOOFT

Monsieur Olivier BAUCHAU

10. Approbation du procès - verbal de la séance précédente

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 30/09/2024 à l'unanimité

SEANCE A HUIS CLOS

La séance est levée à 22h00

Le Directeur Général,

Cédric THIBOU

Le Bourgmestre - Président,

Philippe BARRAS